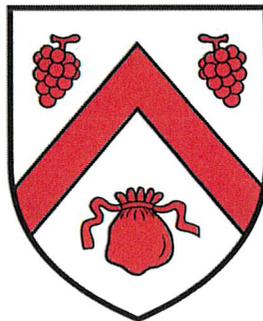


COMMUNE DE BURSINS



Règlement sur sur l'acquisition de la bourgeoisie de la commune de Bursins

Décembre 2018

Vu la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 et son ordonnance du 17 juin 2016
Vu la loi sur le droit de cité vaudois du 19 décembre 2017 et son règlement d'application du
21 mars 2018

adopte

Article 1

La commune de Bursins requiert une année de résidence sur son territoire.

Pour le reste de la procédure, la loi et le règlement vaudois s'appliquent.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2018

Le Syndic
Ph. Parmelin



La Secrétaire
A. Boudry

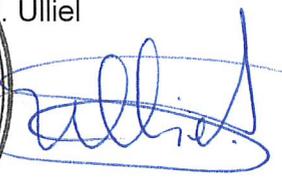


Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 décembre 2018

Le Président
E. Striberni



La Secrétaire
S. Ulliel



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 07/01/2019

